

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_9
id. 5553

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION POUR LA DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

SISE 25 RUE DU DOCTEUR LABAT À MONTAUBAN

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous la section AD n° 126 du cadastre sise 25 rue du docteur Labat. Ce bien constitue le terrain d'assiette du Département.

Convention de servitude avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne

Afin de procéder à une modification du réseau électrique, le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne sollicite une servitude, par le biais d'une convention (établie en quatre exemplaires).

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- le Département reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- d'établir à demeure une ligne électrique souterraine BTA 150² AI de 403.04.80 vers 403.80.90 dont tout élément sera situé à au moins 85 centimètres de la surface après travaux ;

- poser ou encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur en limite de parcelle ou de façade (Borne REMMO 300 n°403.04.90 + support 6 pages) ;

Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention, que le Département peut accepter ;

2- le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant établissement de servitudes sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, pour être publiée à la conservation des hypothèques ;

4- les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage de la canalisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de servitude pour la dissimulation du réseau électrique relative à la parcelle départementale n° 126, section AD, sise 25 rue du docteur Labat à Montauban, à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, portant sur l'établissement d'une ligne électrique souterraine BTA 150² AI de 403.04.80 vers 403.04.90 ainsi qu'une borne REMMO 300 H + support 6 plages à poser sur ladite parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ci-annexée, et le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC